



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	2	0	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.**

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-27-2024



OBJET : Autorisation de signature donnée au Président pour la signature de bail au profit de la DELEGATION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET CITOYENNETE, Direction de l'Action culturelle, Service Lecture Publique.

Objet : Autorisation de signature donnée au Président pour la signature de bail au profit de la DELEGATION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET CITOYENNETE, Direction de l'Action culturelle, Service Lecture Publique.

Vu, la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6323-1 à LO 6323-6,

Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de Saint Martin d'assurer ses missions de service public,

Considérant, la carence de bureaux au sein du parc immobilier de la Collectivité,

Considérant, la demande formulée par la Collectivité auprès du bailleur et son acceptation,

Considérant, que le montant annuel de la location est de **TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (38 400 euros)**, montant au-dessus du seuil de 24.000 euros qui justifie la saisine obligatoire de l'avis de la direction immobilière de l'Etat (D.I.E.) pour avis,

Considérant, l'avis de la valeur locative rendu par la DIE,

Que cet avis n'appelle pas de remarques particulières à la proposition de loyer faite par le bailleur et qu'en conséquence, le prix du loyer est retenu,

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'autoriser le Président de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin à signer le contrat de bail d'avec le bailleur dans les conditions ci-après :

- Locaux sis à 9 rue de Concordia d'une superficie de 197m²,
- Pour une durée de 3 ans à compter de la signature du bail,
- Propriété de Monsieur A. QUESTEL, rue Joseph RICHARDSON, Concordia 97150 SAINT MARTIN

Article II : D'approuver le loyer d'un montant annuel hors taxes et hors charges de **TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (38.400 euros)**, soit un loyer mensuel de TROIS MILLE DEUX CENT EUROS (3.200 euros) par mois,

-D'approuver le Dépôt de garantie d'un montant de **TROIS MILLE DEUX CENT EUROS (3.200€)**, correspondant à **UN (1) MOIS**.

-D'approuver que frais de fluide (eau et électricité) sont à la charge de la COLLECTIVITE.

-Qu'aucune autre charge n'est prévue.

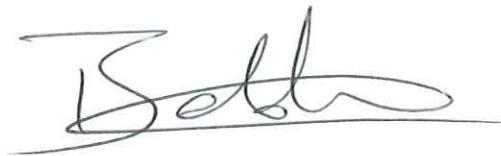
Article III : D'imputer les dépenses liées à l'exécution du contrat de bail sur le chapitre 011-article 6132 du budget de la collectivité.

Article IV : D'autoriser le Président à signer ledit bail ainsi que tout autre document y afférent.

Article V : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial
Louis MUSSINGTON



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR